MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Action Sociale
MINISTÈRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS
actionsociale.finances.gouv.fr

Guide d'accueil 2022

12/09/2022

BIENVENUE

Les assistantes de service social, le médecin de prévention, l'infirmière et la déléguée de l'action sociale vous souhaitent la bienvenue dans le département de la Moselle.

Ce guide est mis en place pour vous guider et vous accompagner en tant qu'agent du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance.

Il vous est spécialement destiné et vous sera utile pour comprendre les missions de la sous-direction des politiques sociales et des conditions de travail au sein de votre ministère. Ce guide a pour objet de vous donner les principales informations sur les prestations et les aides auxquelles vous avez droit.

N'hésitez pas à vous adresser directement à la personne référente concernée pour obtenir des éléments d'informations complémentaires.

Nous vous souhaitons une bonne installation parmi nous !

FINANCES PUBLIQUES

DOUANES & DROITS INDIRECTS

Insee
Mesurer pour comprendre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale de la Protection des Populations

SOMMAIRE

Présentation de la mission santé, sécurité et conditions de travail — Page 3

Présentation de la mission de l'action sociale — Page 8

Restauration — Page 9

Titres-Restaurant — Page 10

Les aides et prêts au logement — Page 11

Les prêts — Page 12

Aide aux familles — Page 13

Séjours d'enfants — Page 14

Le chèque vacances — Page 15

Vacances Loisirs — Page 16

SRIAS — Page 17

I - Présentation de la mission santé, sécurité et conditions de travail

I.1 - Les intervenants

Cette mission est mise en œuvre par un ensemble d'acteurs :

Médecins de prévention, infirmières, assistantes de service social, ergonomes, inspecteur en santé et sécurité au travail.

Par leurs missions respectives, des acteurs de prévention agissent au sein des directions départementales pour favoriser la santé et la sécurité au travail.

Ainsi, ils contribuent à prévenir les risques psycho-sociaux auprès des agents et dans les services.

Ils peuvent également intervenir à la demande des directions en assurant un soutien dans un service lors d'un évènement grave ou en cas de restructurations.

I.1.1 - La médecine de prévention en Moselle – Les intervenants

La Médecine de Prévention est la médecine du travail appliquée à la Fonction Publique. Elle s'exerce dans le cadre du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995 et du décret n° 86-442 du 14 mars 1986.

Le médecin de prévention intervient principalement dans le champ de la santé au travail : surveillance médicale des agents, visites de sites, fiches de risques professionnels.

Il exerce son activité médicale en toute indépendance, et dans le respect des dispositions du code de déontologie médicale (en particulier en ce qui concerne le secret médical et la confidentialité).

En Moselle, la médecine de prévention c'est :

Un médecin du travail
Une infirmière diplômée d'Etat

Ils peuvent vous rencontrer à différentes occasions :

Au cours de la visite médicale obligatoire.
Au cours d'une visite de poste.
À votre demande, sur rendez-vous.

I - Présentation de la mission santé, sécurité et conditions de travail

La médecine de prévention a pour rôle de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail.

Le cabinet médical est ouvert tous les jours de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. (en dehors des ouvertures de la cité administrative, un visiophone est disponible entrée B, côté Musée de la Cours d'Or à METZ).

L'équipe médicale vous reçoit de préférence sur rendez-vous.

I.1.2 - La médecine de prévention en Moselle – Rôles et missions

Le médecin et l'infirmière sont les conseillers de l'administration, des agents et de leurs représentants concernant :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail
- L'aide au maintien dans l'emploi des salariés handicapés
- L'hygiène générale des locaux et des restaurants administratifs
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine
- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances, les risques d'accidents de services, de maladies professionnelles ou à caractères professionnels.

Ils exercent en milieu professionnel (visite de poste, prélèvements, enquêtes, fiches de risques professionnels…) et au cabinet médical (visites médicales obligatoires et/ou spontanées, à votre demande ou à celle de votre administration).

Les assistantes de service social, l'inspecteur santé et sécurité au travail et les assistants de prévention forment l'équipe pluridisciplinaire des acteurs de prévention qui intervient dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux à titre individuel ou collectif mais aussi lors d'un évènement grave ou traumatisant (attentat, agression…).

I.1.3 - Le service social – Les intervenants

Les assistantes sociales sont à votre écoute pour vous accompagner dans la résolution de difficultés rencontrées dans votre vie personnelle et/ou professionnelle et contribuent à prévenir les risques psychosociaux, à titre individuel et collectif.

Elles vous informent, vous soutiennent, vous conseillent sur vos droits, mobilisent l'ensemble des dispositifs de droit commun et le cas échéant vous orientent auprès des organismes spécialisés quand cela est nécessaire.

I - Présentation de la mission santé, sécurité et conditions de travail

Elles travaillent en partenariat avec les acteurs de prévention, le service des ressources humaines ou les organismes de droit commun.

Les assistantes de service social sont soumises au secret professionnel et interviennent toujours avec l'accord de l'agent.

Les entretiens peuvent avoir lieu à leurs bureaux, à votre domicile ou sur votre lieu de travail.

Deux assistantes de service social en Moselle :

En Moselle ouest à la cité administrative de METZ
En Moselle est à SARREGUEMINES

Les entretiens s'effectuent sur rendez-vous.

I.2 - Les aides aux agents

Dans sa vie personnelle et familiale :

Logements : recherche, difficultés de financement, sinistres
Santé et handicap : conséquences sociales et administratives
Famille : séparation, divorce, décès, vieillissement des parents
Budget : Perte de revenus, frais exceptionnels, endettement

Dans sa vie professionnelle :

Accompagnement au changement dans un service (réorganisation, restructuration) ou dans une carrière (mutation, départ à la retraite)
Appui technique auprès des chefs de service
Intervention auprès d'un service en difficulté ou en cas d'évènement grave

I - Présentation de la mission santé, sécurité et conditions de travail

I.2.1 - Dispositifs ministériels

Aide pécuniaire et prêt social

Aide exceptionnelle et prêt accordés après évaluation de la situation budgétaire et sociale de l'agent par l'assistante de service sociale sur la base de justificatifs attestant d'un grave déséquilibre financier.

Montant maximum annuel : 3 000 €
En cas de nécessité, le service social vous orientera vers une conseillère en économie sociale et familiale pour être aidé dans la gestion de votre budget.

Aide exceptionnelle en cas de sinistre immobilier

Dispositif d'urgence destiné à venir en aide aux agents victimes d'un sinistre immobilier ou d'une catastrophe naturelle.

Cette aide doit permettre de faire face aux dépenses urgentes pour le remplacement de biens de première nécessité ou de relogement.
Montant plafonné : 2 000 €

II. Présentation de la mission de l'action sociale

La sous-direction SRH3 du Secrétariat général élabore et met en œuvre la politique d'action sociale au profit de l'ensemble des agents des ministères économiques et financiers en activité ou retraités, ainsi que la politique de santé et sécurité au travail pour les agents en activité.

« L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles », article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Actifs, retraités, ayant droits (enfants), l'action sociale vous accompagne.

Lien vers le portail internet de l'action sociale ministérielle :
https://actionsociale.finances.gouv.fr/sites/actionsociale/accueil.html

II.1 - Les intervenants

II.1.1 - La déléguée de l'action sociale

La déléguée pilote l'action sociale au niveau local. Elle assure ou participe à la mise en œuvre locale des prestations d'action sociale (restauration, aide au logement, vacances, aide à la parentalité principalement). Dans le cadre du dialogue social au sein du conseil départemental d'action sociale (CDAS), elle organise des actions de proximité financées par une enveloppe de crédits dédiés.

II.1.2 - Les correspondants sociaux

Les Directions regroupées au sein des Ministères Economiques et Financiers ont désigné dans leur direction un correspondant social.

L'arrêté du 2 juillet et la circulaire du 3 juillet 1991 relatifs à l'organisation et au fonctionnement des Services Sociaux précisent le rôle des correspondants sociaux.

Il est prévu, en effet que le correspondant social relaie l'action de la déléguée départementale de l'action sociale auprès de son unité administrative.

Il assiste aux réunions du CDAS avec voix consultative.

RESTAURATION

Onze structures de restauration collective sont à votre disposition :

3 RESTAURANTS FINANCIERS (REFI) :

REFI AGRAM 57 – 4 rue des clercs – METZ
REFI AGRAM 57 – 1 rue François de Curel – METZ
REFI – 12, rue de Lunéville – SARREBOURG

5 RESTAURANTS CONVENTIONNÉS (RC) :

Salle Fabert – Hôtel du département – rue du Pont Moreau – METZ
Salle Malraux - 56 Avenue André Malraux - METZ
HIA LEGOUEST – 27, rue de Plantières – METZ
ESAT La Ruche – 2 rue des Frères Lumières – SARREGUEMINES
Cercle Mixte – 50 rue du Champ de Mars – SARREGUEMNES

Ces structures ouvrent le droit à la subvention repas actuellement de 1,38 € pour les agents dont l'indice nouveau majoré est inférieur ou égal à 534 et éventuellement à une subvention dite d'harmonisation tarifaire.

TITRES-RESTAURANT

Ils sont attribués aux agents des services affectés dans des postes dits « isolés » (éloignés de toute possibilité de restauration collective).

QUEL EST LE MONTANT ?

Le titre a une valeur faciale de 6 €, la part de l'agent s'élève à 3 € prélevée directement sur le salaire.

QUE FAIRE POUR OBTENIR DES TITRES ?

Il faut faire parvenir une demande à votre service des Ressources Humaines de votre Direction, pour une quantité allant jusqu'à 18 titres.

La carte BIMPLI a l'avantage de pouvoir régler vos achats à l'euro près, dans la limite de 19 euros par jour, hors dimanches et jours fériés (sauf agents habilités).

Les aides et prêts au logement

1 - AIDE A LA PREMIERE INSTALLATION

Réservée aux **agents nouvellement affectés** au sein des services économiques et financiers ou promus (C en B ou B en A), pour couvrir les frais d'agence et de nouveau loyer.

Le montant forfaitaire de l'aide diffère selon la nature du parc locatif et du revenu fiscal de référence de l'agent :

PARC SOCIAL		PARC PRIVE	
Tranche 1	**Tranche 2**	**Tranche 1**	**Tranche 2**
1 750 €	1 150 €	2 300 €	1 500 €

2 - AIDE A LA PROPRIETE

L'aide à la propriété est destinée à financer une partie des intérêts d'un prêt bancaire immobilier, d'une durée de 10 ans minimum, il est souscrit en vue de financer une acquisition, une construction ou une extension de la résidence principale.

Le montant de l'aide varie selon le montant du prêt bancaire souscrit ainsi que du montant du revenu fiscal de référence du foyer.

3 - AIDE AU LOGEMENT D'UN ETUDIANT

L'aide pour le logement d'un étudiant est allouée aux agents ayant un enfant fiscalement à charge, âgé de 16 à 26 ans durant l'année scolaire, qui poursuit des études secondaires ou supérieures

Elle est destinée à financer les dépenses liées à l'installation dans un logement en dehors de la ville du domicile des parents.

VOIR BAREME SUR LE SITE ALPAF

Renseignements

Auprès de la Délégation Départementale de l'Action sociale de Moselle (03.87.34.77.70)

Ou Site internet: dans **«Alizé»**, rubrique **«Vie Quotidienne» «Action sociale»** puis **«je souhaite me loger»** et **«ALPAF»** et **«Aides et Prêts»**.
ou **ALPAF 01.57.53.24.44 (après-midi)**

ou alpaf-prets.secteur3@alpaf.finances.gouv.fr

Les prêts

Vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des différents prêts ALPAF.

Contactez votre délégation pour tout renseignement complémentaire.

NOTION DE RÉSIDENCE PRINCIPALE

Les prêts logement de l'Action Sociale ne sont délivrés que pour l'acquisition de la résidence principale, permanente et immédiate de l'agent demandeur.

Il a été décidé de procéder à une extension de la notion de résidence principale. Celle-ci pourra être définie comme le lieu où vit de manière habituelle et effective le conjoint de l'agent, son partenaire de PACS ou son concubin.

Dans le cas d'une même opération envisagée par deux agents du ministère vivant en couple, chacun d'entre eux peut déposer une demande.

****

L'ensemble de ces prêts est sans intérêt, mais le taux d'endettement de l'agent ne doit pas dépasser 33,33%

L'obtention de ces aides ou prêts est soumise à conditions.
Contacter la délégation de l'action sociale pour plus de précisions

Seuls le prêt d'adaptation du logement des personnes handicapées et le prêt sinistre immobilier ne sont pas soumis à conditions de ressources (ce dernier prêt est assorti d'un différé de 6 mois alors qu'il est de 3 mois pour les autres prêts)

Retrouvez tous les formulaires sur : http://www.alpaf.finances.gouv.fr/cms/accueil.html

Aide aux familles

1 –Le Chèque Emploi Service Universel Garde d'Enfant –de 6 ans

Dans le cadre de l'action sociale interministérielle, le ministère de la fonction publique a créé une aide financière pour la **garde des enfants de moins de 6 ans**, versée aux agents de l'Etat sous forme de chèques emploi service universels.

Le montant de la participation annuelle de l'Etat s'élève à 200 €, 400 € ou 700 € par année pleine et par enfant à charge.

Il est modulé en fonction des ressources et de la situation familiale.

Toutes les informations ainsi que le formulaire de demande sont disponibles sur www.cesu-fonctionpublique.fr

2 –Le Chèque Emploi Service Universel Aide à la parentalité 6/12 ans

Dans le cadre de la politique ministérielle d'action sociale et des mesures en faveur de l'égalité professionnelle, la sous-direction des politiques sociales et des conditions de travail du Secrétariat général a mis en place une nouvelle prestation: **le chèque emploi service universel (CESU) «Aide à la parentalité 6/12 ans»**, à titre expérimental dans notre région. Devant le succès rencontré, il a été étendu à toutes les régions.

Entièrement préfinancé par les MEF, le CESU est attribué aux agents actifs et pensionnés sous conditions d'éligibilité.
Le CESU «Aide à la parentalité 6/12 ans» permet de rémunérer un prestataire de service pour les activités suivantes :

garde au domicile et hors du domicile,
accompagnement des enfants sur le trajet domicile/école,
soutien scolaire ou cours à domicile.

L'aide financière, d'un montant annuel par enfant de 200, 300 ou 400 € est versée en une seule fois. Une majoration de 20 % est octroyée pour les agents en situation monoparentale et/ou ayant un enfant handicapé.
Ils s'adresseront directement à Chèque Domicile pour leur demande de CESU.

Ticket CESU
vivez mieux

Séjours d'enfants

Les subventions «interministérielles pour séjours d'enfants» dont les taux sont fixés chaque année par circulaire Fonction Publique, sont versées par la Délégation de l'Action Sociale.

1 –Séjours ouvrant droit au versement de la subvention

Séjours effectués par les enfants dont l'un des parents est agent du Ministère des Finances (l'enfant devant être fiscalement à charge de l'agent Finances) en :

colonies de vacances ou semaines aérées (avec hébergement).
centres aérés (centres de loisirs sans hébergement).
maisons et villages familiaux de vacances (sauf résidences familiales EPAF).
gîtes d'enfants.
séjours de type éducatif (classes transplantées en période scolaire).
séjours linguistiques (pendant les vacances scolaires).
séjours d'enfants et d'adultes handicapés.

Tous les séjours *gérés directement* par des comités d'entreprises et par des organismes privés (S.A. -SARL) sont exclus du versement de la prestation, ***exceptés les centres aérés.***

Les séjours en résidences familiales figurant sur la brochure EPAF sont exclus du bénéfice de la subvention.

2 –Les tranches de quotient familial 2022

Quotient familial mensuel	Pourcentage de prestation
inférieur à 553 €	130 %
de 554 € à 753 €	100 %
de 754 € à 839 €	80 %
de 840 € à 944 €	60 %
de 945 € à 1 086 €	50 %
supérieur à 1 087 €	rejet de la demande

Séjours d'enfants

DETERMINATION DU QUOTIENT FAMILIAL: Quotient familial mensuel = $\frac{A}{B \times 12}$

A =Revenu(s) imposable(s) figurant sur l'(ou les) avis 2021 à l'impôt sur le revenu 2020 (année N-2 -par rapport au séjour-donc pour un séjour en 2022 impôt payé en 2021 sur les revenus 2020)
B =Nombre de parts fiscales du foyer

3 - Les taux 2022

Types de séjour	Age des enfants	Durée maximale du séjour prise en compte dans l'année	Montant moyen journalier de la subvention
Colonies de vacances et semaines aérées (avec hébergement)	de 4 ans à 12 ans inclus de 13 ans à moins de 18 ans	45 jours	7,69 € 11,63 €
Centres aérés (centres de loisirs sans hébergement)	moins de 18 ans	sans limitation de durée	5,55 € la journée 2,80 € la demi-journée
Maisons et villages familiaux de vacances (pension complète)	moins de 18 ans	45 jours	8,09 €
Gîtes (en demi-pension ou en location)	moins de 18 ans	45 jours	7,69 €
Classes transplantées (pendant la période scolaire)	moins de 18 ans au début de l'année scolaire	égale ou supérieure à 21 jours consécutifs Séjour d'une durée inférieure à 21 jours et de 5 jours minimum	forfait de 79,69 € 3,79 € par jour
Séjours linguistiques (pendant les vacances scolaires)	jusqu'à 12 ans inclus de 13 ans à moins de 18 ans	21 jours	7,69 € 11,64 €

Les demandes doivent être déposées dans l'application «SEJOURS», accessible depuis le site intranet de la délégation, au cours de la période des **douze mois** suivant la date de fin du séjour (sans oublier de transmettre la demande de subvention et l'attestation de séjour en original à la délégation de l'action sociale).

Le chèque vacances

Qu'est-ce que le chèque vacances?

Le chèque vacances est un titre de paiement garanti, nominatif, qui permet de régler diverses dépenses de vacances sur le territoire national (transport, hébergement, restauration, activités culturelles et de loisirs).

Il repose sur une épargne préalable du bénéficiaire qui est abondée d'une **participation de l'employeur qui varie de 10 à 35 %** de l'épargne du bénéficiaire en fonction du revenu fiscal de référence (RFR).

Il est présenté en coupures de 10 à 50 €.

Bénéficiaires

Les personnels civils et militaires de l'État en activité ou les retraités et leurs ayants droit.

Durée du plan d'épargne

Vous choisissez librement le nombre de mois d'épargne (de 4 à 12) ainsi que le montant de votre mensualité.

Renseignements :
www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

VACANCES LOISIRS

L'association EPAF (Education et Plein Air Finances) a pour mission de proposer des prestations de vacances et de loisirs aux agents du ministère ainsi qu'à leurs enfants.

ATTENTION : Il n'existe plus de catalogue en édition papier. Catalogues disponibles en ligne.

ATTENTION : vous devez d'abord créer votre espace avant toute demande de séjour.

Vacances enfants	Vacances famille
Deux catalogues par an en version dématérialisée : « Vacances enfants hiver/printemps» présentant un large choix de séjours pour la période des vacances scolaires d'hiver et du printemps. La sortie de cette brochure est prévue chaque année en octobre. Vacances enfants été» présentant les séjours des mois de juillet et août et dont la parution a lieu chaque année en février. Trois types de séjours : une semaine en hiver et au printemps pour les 4/17 ans 3 semaines en été pour les 6/17 ans des séjours courts (une ou deux semaines en été) pour les 4/9 ans	Des vacances pour tous : pour tous les agents et les retraités du ministère et leurs ayants droits, en priorité. et pour leurs amis, selon les disponibilités. Des offres toute l'année: pendant les vacances scolaires d'hiver et d'été: priorité aux familles. Pendant le reste de l'année: ouverture à tous! Des séjours de qualité et des formules variées: des hébergements soigneusement choisis, dans de nombreuses destinations et des prestations de qualité. Un très large éventail de formules de séjour : libres ou à thème, semaine, week-end, pension complète, demi-pension, résidence hôtelière, location meublée.

RENSEIGNEMENTS
Auprès de la délégation départementale de l'Action Sociale
Alize -Ressources -Les associations du ministère -EPAF
http://www.epaf.asso.fr

La SRIAS (Section Régionale interministérielle d'Action Sociale)

Elle propose des prestations en complément de l'action sociale

Inscription à la newsletter sur le site

Exemples de prestations :

Billetterie pour les évènements sportifs, culturels, de divertissement (basket féminin, volley-ball, astérix, Disneyland Paris, promotions vacances, etc)

Renseignements :
https://www.srias-grandest.fr/

OÙ NOUS TROUVER ?

Délégation départementale de l'action sociale
Cité administrative
1, rue du Chanoine Collin
57000 METZ

COMMENT NOUS CONTACTER ?

Délégation de l'action sociale de Moselle

☏ 03 87 34 78 84 ou 03 87 34 78 70

actionsociale.57@finances.gouv.fr

12/09/2022